

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/V-02

**MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

—
La Maison Départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public dont le Département assure la tutelle administrative et financière, en application de l'article L 146-4 du Code l'action sociale et des familles.

C'est dans ce cadre que je suis appelé à vous présenter son compte administratif 2007 que vous voudrez bien trouver présenté et qui a fait l'objet d'une délibération par la commission exécutive du GIP MDPH le 20 mai dernier.

Après une année 2006 de démarrage, l'exécution budgétaire du deuxième exercice de notre MDPH traduit de manière plus concrète l'activité du groupement.

I - Section d'investissement

Un crédit de 8 835 € avait été ouvert en 2007 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion budgétaire et comptable. Cet investissement aurait pu être autofinancé. Toutefois j'ai décidé, en application de la convention constitutive du GIP, de doter la MDPH d'une licence du logiciel CIVITAS utilisé pour la gestion comptable départementale et compatible avec la gestion du GIP ; aussi le crédit ouvert en investissement n'a pas été utilisé.

II - Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement équilibrées en recettes et en dépenses pour un montant de 934 278 € : BP 2007 → 500 517 € majoré du résultat 2006 433 761 €, ont été réalisées à 63% :

- recettes.....577 632,88 €
- dépenses.....565 925,24 €

Ces données s'entendent fonds de compensation compris et font ressortir un excédent de fonctionnement, propre à l'année 2007, de 11 707,64 € qu'il y a lieu de détailler :

2 - 1 - Le fonctionnement de la MDPH

Les recettes, hors fonds de compensation du handicap, ont représenté 403 780,88 € dont 402 280,88 € au titre des participations de l'Etat : DDASS et DDTEFP et 1 500 € alloués par la MSA afin de contribuer au financement de temps d'ergothérapeute.

Les dépenses, hors fonds de compensation du handicap, se sont élevées à 473 338,16 € :

- charges à caractère général : 58 567,94 €, la moitié de ces dépenses concerne le poste " imprimés " pour 29 205,36 €.

- charges de personnel : 253 451,19 € soit 53,55 % des dépenses de fonctionnement de l'exercice. Il s'agit du remboursement au Département des frais de personnels mis à disposition, le groupement n'étant pas lui-même employeur.

- autres charges de gestion courante : 161 319,03 € constitués par la subvention de fonctionnement versée à l'ADIAD pour le SIVA - Site pour la vie autonome.

Le solde des opérations de fonctionnement de la MDPH ressort en déficit de 69 557,28 €.

2.2 - Le fonds départemental de compensation du handicap

Les recettes de l'exercice représentent 173 852 € répartis ainsi qu'il suit :

- Etat122 604 €
- Conseil Général.....30 000 €
- CPAM13 248 €
- MSA.....8 000 €

Les dépenses se sont élevées à 92 587,08€.

Le fonds de compensation est donc excédentaire de 81 264,92 €.

Globalement la section de fonctionnement présente donc un excédent de 11 707,64 €.

III - Résultat

Compte tenu du report des résultats de 2006, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit à la fin de la gestion 2007 à 445 468,70 € suivant le détail ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2006	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2007	Résultat à la clôture de l'exercice 2007
MDPH seule	251 313,06	-	- 69 557,28	181,00 755,78
Fonds de compensation	182 448,00	-	81 264,92	263 712,92
Total	433 761,06	-	11 707,64	445 468,70

Il faut rappeler qu'aucune aide n'avait été payée par le fonds de compensation en 2006, ce qui explique le résultat de clôture.

Dans sa séance du 20 mai 2008, la commission exécutive du GIP a décidé de reprendre en report à nouveau au titre du budget supplémentaire 2008, l'excédent de fonctionnement de 2007 s'élevant à 445 468,70 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver le compte administratif 2007 de notre Maison Départementale des Personnes Handicapées.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Approuve le compte administratif 2007 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 445 468,70 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,